

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2011**  
~~~~~

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUMELAS
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE suppléant de M. Didier LAMONT, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Franck DELPLACE à M. Jean-Pierre PECHIN, M. Eric PALOC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Frédéric GREZES

Absents : M. Jérôme CASSEVILLE, M. Christian LASSALVY, M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 7 juin 2011 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Aumelas a arrêté son projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme qui prévoit que la Communauté de communes, en tant que personne publique associée, doit donner un avis sur ce projet de PLU,

Vu la délibération du 23 novembre 2004 par laquelle l'élaboration du PLU a pour principal enjeu de maîtriser et organiser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal, nécessité à laquelle la stricte application du RNU ne permet pas de répondre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Aumelas, sous réserve que soient pris en compte par la commune les éléments suivants retenus lors de la commission Aménagement de l'espace :

. d'indiquer dans le règlement du PLU l'obligation de produire 25% de logements sociaux dans les zones soumises à la réalisation d'opérations d'ensemble ;

. d'insérer dans le PLU des orientations particulières d'aménagement pour certains secteurs à enjeux (AUBI notamment) permettant d'imposer de façon précise au futur aménageur des principes d'aménagement favorisant une certaine densité d'habitation et préservant le caractère rural du village.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 523 le

Publication le **27 SEP. 2011**

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le **27 SEP. 2011**

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

